

RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURANT SCOLAIRE DE SAVIGNEUX

L'admission à la cantine ne constitue pas une obligation pour la commune, mais un service rendu aux familles dans le cadre d'une organisation voulue et arrêtée par la collectivité après avis du Conseil Municipal.

Article 1 – Fonctionnement

Le restaurant scolaire fonctionne tous les jours de classe de 11h30 à 13h20. La fermeture n'est prévue que dans des cas exceptionnels. Les familles en sont avisées dès que possible.

Article 2 – Conditions d'admission

Ne sont admis au restaurant scolaire que les enfants scolarisés à l'école de SAVIGNEUX.

Article 3 – Inscription et annulation

Seules les famille ayant retournées à la mairie de SAVGNEUX, le dossier d'inscription complet et ayant acceptées le règlement intérieur, pourront bénéficier des services du restaurant scolaire. L'inscription devra être effectuée au plus tard le jeudi midi pour la semaine suivante sur le portail « gestion-cantine.com »

Pour les annulations et les rajouts les délais à respecter sont les suivants :

Le MERCREDI SOIR (avant minuit)..... pour le LUNDI de la semaine suivante

Le JEUDI SOIR (avant minuit)..... pour le MARDI de la semaine suivant

Le LUNDI SOIR (avant minuit) pour le JEUDI de la semaine suivante

Le MARDI SOIR (avant minuit pour le VENDREDI de la semaine suivante

Attention : chaque jour férié augmente de 24h le délai indiqué

Les annulations et ajouts hors délais seront pris en compte mais facturés au prix majoré.

Article 4 – Tarifs et paiement

Les tarifs des prestations du restaurant scolaire municipal sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal, et sont consultables sur le site de la commune www.savigneux.net

P.A.I. : un tarif est fixé pour les enfants souffrant d'allergie(s) ou d'intolérance(s) alimentaire(s) qui apportent leur panier repas, afin de couvrir les frais d'encadrement.

Accuse de réception en préfecture 001-210103982-20231114-2023-38D3-DE Date de réception préfecture : 17/11/2023

6-2 : Règles de savoir-vivre :

➤ Les enfants doivent respecter les agents municipaux et tenir compte de leurs remarques, la tranquillité de leurs camarades et l'intégrité des locaux et du matériel.

Les comportements portant préjudice à la bonne marche du restaurant scolaire municipal, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée).

6-3 : Sanctions :

Les enfants pour lesquels les petites sanctions prévues à l'article 6-2 restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétée troublent le bon fonctionnement de la période au restaurant scolaire seront signalés par les agents municipaux au secrétariat de mairie par écrit.

Ils feront l'objet :

- d'un rapport verbal aux parents
- d'un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- d'une exclusion temporaire de 3 jours en cas de récidive
- d'une exclusion définitive en cas de nouvelle récidive malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins 15 jours avant l'application de la sanction.

Toute dégradation volontaire dont l'auteur est identifié fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.

Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent municipal ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à Monsieur le Maire, qui après avoir vérifié la véracité des faits énoncés prendra les éventuelles mesures qui s'imposent.

Le fait de confier les enfants au restaurant scolaire municipal implique la connaissance et l'application du présent règlement.

Toutes ces exigences sont notifiées dans le but d'assurer un service de qualité aux enfants

6-4 Les salariés du restaurant scolaire sont chargés de

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler les absences ou un enfant non-inscrit ;
- Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Veiller au bien-être de tous

L'équipe décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de vêtements, ou d'objets de valeur laissés dans les locaux.